

1. DEPENSES ELIGIBLES - JUSTIFICATIFS ADMIS

Les dépenses seront examinées au regard du budget déposé.

Seules les dépenses postérieures à la notification de la décision d'octroi de l'aide sont éligibles, sauf dérogation octroyée par le Gouvernement dans le cas où la prise de son a dû impérativement être réalisée avant la décision d'octroi de la subvention, notamment pour l'un des motifs suivants : l'œuvre est liée à un événement saisonnier, à l'actualité ou à un agenda particulier. La demande de dérogation doit être introduite lors du dépôt du projet.

L'ensemble des pièces justificatives doit atteindre un montant au moins égal à celui de la subvention. A défaut, un remboursement partiel ou total de la subvention sera exigé.

1. Honoraires

Des prestations peuvent être rémunérées dans le cadre du projet, et prises en charges par la subvention à l'exception des frais de personnel dans le cas d'un projet réalisé par un étudiant dans le cadre de son cursus.

En vue de justifier une dépense relative à des prestations, il convient de préciser : l'objet de la prestation (écriture, réalisation, montage, ...) et le nombre d'heures prestées par personne.

Les pièces justificatives admises sont par exemple:

- pour un bénéficiaire personne physique : une déclaration sur l'honneur signée et datée, une facture émanant d'un bureau social pour artistes, une attestation RPI, etc... ;
- pour une personne employée par le bénéficiaire de la subvention : les fiches de paie concernées ;
- pour un prestataire indépendant : les factures se rapportant directement au projet subventionné ;
- pour une personne employée via un contrat d'intérim ou un bureau social pour artistes : les factures de l'agence agréée.

Toute facture doit se rapporter **directement** au projet soutenu et respecter les conditions de forme suivantes :

- la facture est établie en bonne et due forme ;
- la facture est adressée au bénéficiaire de la subvention ;
- la facture a un libellé se rapportant de façon explicite au projet soutenu (à défaut, le bénéficiaire doit veiller à préciser la nature de la dépense dans le tableau listant les justificatifs (cfr point 1.2).

2. Achat de matériel périssable / Location de studios, de matériel, ...

Les pièces justificatives admises sont par exemple :

- Toute facture se rapportant **directement** au projet soutenu et respectant les conditions de forme précisées au point 1.
- Tout ticket justifiant une dépense se rapportant **directement** au projet subventionné et respectant les conditions de forme suivantes:
 - le ticket doit être **lisible**
 - pour chaque ticket, il convient de préciser dans le tableau listant les justificatifs, la nature et l'objectif de la dépense.

3. Frais généraux divers : transports, hébergement, catering, administratifs

- Les frais de transport en commun sont pris en charge par la subvention à hauteur de la dépense réellement occasionnée, et se justifient sur base de tickets respectant les conditions de forme précisées au point 1.2.
- Les frais de déplacements en voiture privée justifiés par les impératifs du projet subventionné sont pris en charge par la subvention sur une base forfaitaire fixée à **0,3509** EUR par kilomètre parcouru. Il convient de joindre une déclaration sur l'honneur précisant la date du trajet, le lieu de départ, le lieu d'arrivée et le nombre de kilomètres parcourus.
- Les frais d'hébergement et de catering peuvent être pris en charge par la subvention (sur base de factures ou de tickets respectant les conditions de forme précisées aux point 1.1 et 1.2) si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - ils sont justifiés par l'objet même du projet subventionné ;
 - ils ne dépassent pas 10% du montant total de la subvention.
- Les frais administratifs : photocopies, documentation, assurances, etc., sont justifiés sur base de factures ou tickets.

4. Les justificatifs repris ci-dessous ne sont pas admis (liste communiquée à titre informatif):

- les devis ;
- les bons de commandes ;
- les factures qui ne sont pas adressées au bénéficiaire de la subvention ;
- les factures qui ne se rapportent pas au projet subventionné ;
- les pièces justificatives déjà prises en charge par une subvention provenant d'un autre secteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de tout autre pouvoir public.

2. PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS

Afin de permettre le contrôle de la bonne affectation de la subvention au projet soutenu, le bénéficiaire liste dans un tableau l'ensemble des pièces justificatives qu'il fournit à l'administration selon le tableau disponible sur le site <http://www.audiovisuel.cfwb.be>.

Chaque pièce justificative remise par le bénéficiaire fait l'objet d'une ligne reprenant : numéro de la pièce, intitulé de la pièce justificative, date, montant TVAC en euros. Le document comporte également une colonne destinée à recueillir des commentaires ou justifications de la part du bénéficiaire. Il convient de la remplir de façon à permettre à l'administration d'établir un lien direct entre les dépenses justifiées et le projet soutenu.